

## MAIRIE DE PUYGROS

Chef-lieu

73190 PUYGROS

TEL : 04 79 84 70 65

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2019****Nombre de conseillers**

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

Absents : 4

**Date de la convocation**

04/03/2019

**Date d'affichage**

13/03/2019

**Exécutoire**

13/03/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc MEUNIER.

**Présents :** CHALAND Claudine - DARTIS Nicolas - MEUNIER Luc - REGOTTAZ Françoise - SCROFANI François - TORRES Rémi - VACHET Patrick

**Absents :** BELLEMIN Franck - CAILLE Anthony - GACHET Anthony - PROVENT Marlène

**Pouvoirs :** GACHET Anthony donne pouvoir à MEUNIER Luc – PROVENT Marlène donne pouvoir à VACHET Patrick

**Secrétaire de séance :** TORRES Rémi

**2019/12 : Accessibilité des établissements recevant du public – Prolongation de la date d'effet pour l'agenda d'accessibilité programmée – Mesures de substitution – Point sur les établissements mis en conformité**

Monsieur Le Maire explique que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposait la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 avait instauré les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dépôt d'un Ad'AP était obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et devait s'effectuer avant le 27 septembre 2015. Par arrêté Préfectoral DDT/SHC-RUA n°2015-1905 un délai supplémentaire de 6 mois avait été accordé pour déposer un dossier Ad'AP.

La Commune de Puygros a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP et a déposé un dossier d'Ad'AP le 30 septembre 2015 avec une demande de dérogation sur 9 ans suite aux importants travaux engagés pour la réhabilitation du bâtiment Viand.

Suite à la réception du courrier de la préfecture en date du 22 février 2019, le nouveau conseil municipal a constaté que cette demande d'Ad'AP prise par le conseil municipal précédent dans sa délibération du 14 mars 2016 avait été refusée par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2015 assorti d'un délai de 6 mois pour présenter une nouvelle demande. Aucune nouvelle demande n'a été faite dans le délai. Le nouveau conseil municipal, élu depuis le mois de juin 2018 n'avait pas eu connaissance de ce fait.

Le conseil municipal se réunit aujourd'hui, pour fixer rapidement les modalités mises en place pour répondre au plus vite à ces obligations, approuver le nouvel agenda de mise en conformité et les mesures de substitution prévues pour l'accessibilité.

Les certificats de mise en conformité sur les locaux de la mairie, établis désormais dans le nouveau bâtiment Viand et accessibles aux personnes à mobilité réduite seront communiqués à la préfecture.

**En conséquence, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL décide :**

- D'approuver le nouvel Agenda d'Accessibilité Programmée de Puygros,
- D'approuver les mesures de substitution qui permettent d'assurer l'ensemble des prestations des établissements publics de la commune
- De prévoir chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

**Aucune question diverse.**

**La séance est levée à 20 h 30.**

**Le secrétaire de séance,**  
Monsieur TORRES Rémi



**Le Maire,**  
Monsieur MEUNIER Luc

